



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 octobre 2024

Original : français

---

### Lettre datée du 28 octobre 2024, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 24 octobre 2024 de la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil (voir annexe), qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 30 août 2024 ([S/AC.51/2024/3](#)).

La Présidente du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Pascale **Baeriswyl**



**Annexe**

[Original : anglais]

Lors de sa réunion officielle du 24 juin 2024, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Iraq (S/2024/247), couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2023, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail. Le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Iraq (S/AC.51/2024/3) le 30 août 2024.

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) de vous encourager à continuer de demander à toutes les parties participant au conflit armé en Iraq de respecter pleinement les dispositions du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et du droit international des réfugiés ;

b) de saluer les efforts déployés par votre représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés et de l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) pour mettre en lumière la situation des enfants touchés par les conflits armés en Iraq, et de saluer également les efforts visant à renforcer la protection des enfants en Iraq pendant la réduction et le retrait des effectifs de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et après ;

c) de vous demander de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur dialogue et leur action pour aider le Gouvernement iraquien à lutter contre les violations et les atteintes contre les enfants touchés par le conflit armé en Iraq ;

d) de prendre note de l'importance que revêtent la surveillance et la communication des violations et des atteintes contre les enfants, et de vous demander de veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) et précisé dans ses résolutions subséquentes, reste efficace, et de veiller à ce que les cas de détention d'enfants pour association réelle ou présumée avec des groupes armés fassent l'objet d'un suivi ;

e) de vous prier de continuer de mettre en évidence les conséquences pour les enfants de la contamination du territoire iraquien par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés pour veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur travail et leur coopération dans ce domaine, en vue de susciter une plus grande prise de conscience au niveau international et de mobiliser un financement adéquat et un soutien en faveur de l'Iraq en ce qui concerne l'action en faveur du déminage, la sensibilisation aux dangers des engins explosifs, l'aide aux victimes et la destruction des stocks ;

f) de vous demander de veiller à ce que la MANUI reçoive le soutien voulu pour qu'elle puisse s'acquitter des tâches restantes afin d'aider le Gouvernement iraquien pour renforcer la protection des enfants, y compris leur réintégration, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Présidente du Groupe de travail  
sur les enfants et les conflits armés  
(Signé) Vanessa **Frazier**

---